



CONTRAT DE SOUS-LOCATION

REMARQUE : La sous-location signifie le locataire permet à un tiers d'occuper le logement à sa place en gardant toutefois toutes ses obligations envers le locateur. La sous-location survient, le plus souvent, lorsque le locataire a l'intention de revenir dans le logement. La sous-location est nulle sans le consentement par écrit du locateur. Le locateur ne peut pas refuser son consentement sans motif raisonnable. Le consentement à la sous-location peut être établi en la forme agréée; il doit être signé à la fois par le locateur, le locataire et le sous-locataire. Le bail écrit, s'il en existe un, doit être joint au contrat de sous-location. Si le locataire croit que le refus du locateur de consentir à la sous-location ne se fonde pas sur un motif raisonnable, il peut présenter une demande auprès du régisseur, qui tranchera l'affaire (*Loi sur la location des locaux d'habitation*, articles 22, 23, 24).

Le locataire remplit ce qui suit :

Je, _____ , conviens de sous-louer le logement
nom du locataire

locatif situé au _____ à _____
adresse du logement locatif nom du sous-locataire

pour la période du (j/m/a) _____ au (j/m/a) _____ .

X

Signature du locataire

Date (j/m/a)

Le sous-locataire remplit ce qui suit :

Je, _____ , conviens de sous-louer le logement
nom du sous-locataire

locatif décrit ci-dessus de _____
nom du locataire

pour la période du (j/m/a) _____ au (j/m/a) _____

et de remettre la possession du logement locatif au locataire à l'expiration du présent contrat.

X

Signature du sous-locataire

Date (j/m/a)

Consentement du locateur :

X

Signature du locateur

Date (j/m/a)

NWT Rental Office: P.O. Box 1920, Yellowknife, NT X1A 2P4. Phone: (867) 920-8047 or toll free 1-800-661-0760, website: www.nwtrentaloffice.nt.ca